

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-187

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	<i>Délibération</i>
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	<i>N° 2024-187</i>

Règlement d'intervention "Piscines" - Commune de Bordeaux - Versement d'un fonds de concours - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte métropolitain

Conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la délibération n°2016/0717 du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a réalisé un état des lieux des piscines sur le territoire métropolitain assorti de propositions d'intervention permettant de mettre en œuvre un « plan piscines ». Par délibération n°2017-187 du 17 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé un règlement d'intervention destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par délibération n°2023-84 du 27 janvier 2023, le conseil métropolitain a approuvé une évolution du règlement d'intervention destiné à compléter le dispositif existant par un soutien complémentaire au bénéfice des villes possédant plusieurs infrastructures aquatiques dans le cadre de travaux de rénovation/réhabilitation.

Ces dispositifs viennent en soutien des communes proposant des projets autour des équipements aquatiques en poursuivant les objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil dans les piscines,
- soutenir le développement de l'offre en m² de plan d'eau,
- favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires,
- proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la métropole.

La ville de Bordeaux a formalisé une demande de fonds de concours au titre du dispositif complémentaire (délibération n°2023-84) concernant le projet de réhabilitation de la piscine Judaïque Jean Boiteux dont la livraison est programmée courant mai 2025.

2) Modalités d'inscription dans le dispositif « plan piscines »

Le règlement indique que tout projet d'initiative publique communale ou intercommunale, visant à créer ou à maintenir des surfaces de plan d'eau en faveur du développement de la natation et de l'apprentissage de la nage peut être éligible. La demande de fonds de concours métropolitain doit faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la métropole avant le 31/12/2025.

Conditions réglementaires et financières

L'article L.5215-26 du CGCT prévoit, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours puissent « être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil

métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- Avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- Prendre des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil métropolitain et du/des conseils municipaux concernés ;
- Ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (sachant que le maître d'ouvrage devra supporter à minima 20 % du montant total de l'ouvrage).

En outre, dans la mesure où les opérations de construction/rénovation/aménagement d'équipements sportifs sont soumises à TVA, celle-ci sera récupérée par voie fiscale. Elle ne constitue donc pas une dépense financée par le bénéficiaire et le montant du fonds de concours sera donc calculé sur le HT.

Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est fixé à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables, avec un plafond ne pouvant dépasser 2,5 M€ par opération et par commune.

Dépenses éligibles et inéligibles

Seules sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées pour la construction ou la rénovation d'un équipement aquatique au titre des coûts de travaux hors taxes. Les équipements doivent permettre l'organisation d'activités visant à l'apprentissage de la natation et/ou l'organisation des différentes disciplines de natation (la natation sportive, la natation synchronisée, le plongeon ou le water-polo) et/ou de plongée.

Conformément au règlement d'intervention, les dépenses prises en compte dans le montant subventionnable à hauteur de 25% correspondent aux travaux réalisés pour les espaces suivants : espaces d'accueil, aquatiques, annexes de services, locaux du personnel, locaux techniques et aménagements extérieurs. Le coût des études, de programmation, du foncier, d'espaces de restauration, bien-être et de fitness ou tout équipement ou espace non directement lié au fonctionnement d'un équipement aquatique n'est pas pris en compte dans le montant des dépenses subventionnables. Il en est de même concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres (ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC), sécurité et protection de la santé (SPS), contrôleur technique, etc.) et de maîtrise d'ouvrage.

Pièces exigées pour la demande de fonds de concours

L'éligibilité de l'opération et la définition du montant des fonds de concours sont définies suite à la transmission des pièces suivantes par la commune :

- une lettre de demande de fonds de concours,
- un descriptif détaillé du projet,
- un tableau de surface détaillé par fonction,
- un planning prévisionnel de réalisation,
- un plan de financement prévisionnel du projet,
- un projet d'exploitation.

3) Le projet de réhabilitation de la piscine Judaïque Jean Boiteux

La piscine Judaïque Jean Boiteux, équipement emblématique des années 1930 érigé dans un style Art déco est remarquablement conservé, bien qu'elle fit l'objet de diverses campagnes de travaux dont une réfection importante menée à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Aujourd'hui, l'équipement souffre de différentes pathologies et désordres qui nécessitent une campagne de travaux complémentaire. Dans le cadre de sa réhabilitation, ce projet réunit des objectifs clairs et fondamentaux :

- réhabiliter la piscine sans interruption de service ce qui nécessite de mener les travaux et les aménagements par phase (consolidation des ouvrages en béton, ...),
- répondre à l'ensemble des demandes d'usage non satisfait à l'heure actuelle et développer

des fonctions axées sur le bien-être (espace *bien-être* par exemple),

- solutionner les inconforts thermiques et techniques importants liés à l'ancienneté du bâtiment (traitement des ouvrages métalliques notamment),
- préserver l'identité patrimoniale et historique du bâtiment dans toutes les interventions, en garantissant la conservation des éléments classés et portés à l'inventaire des monuments historiques (travaux en toitures et sur la façade d'entrée, travaux connexes, ...),
- assurer l'accessibilité de la piscine à tous en mettant aux normes l'ensemble de l'équipement,
- participer à la réduction des consommations énergétiques,
- parfaire la maîtrise des coûts de fonctionnement et de maintenance,
- et quelques réorganisations fonctionnelles.

Outre les préoccupations architecturales et programmatiques, le projet est aussi et avant tout une réhabilitation structurelle et énergétique globale de la piscine, monument aujourd'hui en péril : des fissures inquiétantes sont apparues et les façades se disloquent. Le bâtiment a besoin d'une reprise globale de son isolation puisqu'il fonctionne avec un système de ventilation dégradé, des verrières et des menuiseries fragilisées. Concernant la piscine historique, des travaux lourds sont prévus. Ils concernent la reprise des façades principales est et ouest avec dépose et repose des menuiseries et des murs maçonnés, mais aussi la reprise de la structure métallique de la halle et des plages béton du bassin de 25m. Les multiples verrières des vestiaires seront reprises dans leur globalité afin d'accroître leur étanchéité et leurs performances thermiques aujourd'hui très dégradées. Ce projet comprend également la redéfinition de l'entrée principale de la piscine côté rue Judaïque, par le traitement d'un nouveau parvis plus végétalisé et sa mise aux normes pour une accessibilité à tous. Cette présence salvatrice d'arbres et de végétaux bas permettra de limiter l'effet îlots de chaleur et de retrouver l'idée de nature présente autrefois. De plus, la zone dédiée aux stationnements vélos sera conservée et réorganisée. Divers aménagements seront également compris :

- la création de vestiaires collectifs dans l'aile est.
- Création de 3 nouvelles zones de vestiaires de 2 x 15 places, à la place des anciens sanitaires/douches et des espaces de restauration du personnel. Ces vestiaires collectifs sont pensés comme des espaces traversants desservant une zone casiers avant l'accès aux bassins.
- La mise aux normes des vestiaires et des douches pour les personnes à mobilité réduite dans les ailes est et ouest de l'équipement. Concernant l'accessibilité PMR au bassin de 25m, à l'étage une nouvelle communication privilégiée pour les PMR depuis le foyer du R+1 sera créée. Dans l'enveloppe existante de l'ancienne vitrine du bar sera créé un nouveau vestiaire PMR traversant et l'espace restant sera dédié à la réorganisation de l'infirmerie et du local MNS.
- La mise à disposition d'un espace *Bien-être*, pour répondre à l'envie de diversifier les usages présents dans l'équipement. Il se composera d'une zone de détente avec son ambiance chaleureuse et de douches sensorielles.
- Le regroupement des nouveaux espaces dédiés au personnel.
- Un nouvel accès aux gradins RDC.
- L'aménagement de locaux de rangements manquants en lieu et place de l'ancienne « pente fontaine » nécessaires pour les besoins du grand bassin de 50m.
- La consolidation structurelle du bâtiment aussi bien en sous-sol que la structure métallique de la grande halle afin de permettre la pérennisation de l'usage du bassin historique.
- La révision de l'isolation thermique par la reprise des verrières des vestiaires, de l'isolation et de l'étanchéité des toitures des deux bassins afin de réduire la facture énergétique de l'équipement dans sa globalité.

- La reprise des enduits des fissures et des peintures sur l'ensemble des façades du bassin historique.

Le projet prévoit également la reprise de l'étanchéité de la grande porte sud et de sa jonction avec la toiture amovible du bassin de 50m. La grande porte sud aujourd'hui abîmée sera reprise totalement en peinture, les menuiseries extérieures seront remplacées.

4) Contribution métropolitaine au titre du « Plan piscines »

Le coût total d'opération (FCTVA déduite) s'élève à 7 075 839 € HT. Les contributeurs financiers à l'opération en dehors du RI piscines sont les suivants :

Département	192 500€
ANS	1 000 000 €
Participation Etat (DSIL)	1 000 000 €

Les éléments communiqués par la ville répondant aux exigences du règlement et les conditions d'éligibilité étant respectées, la ville de Bordeaux peut bénéficier d'une contribution métropolitaine évaluée à **1 768 959 €**, correspondant à 25% du montant des dépenses éligibles (7 075 839 € HT) dans la limite de 2,5 M€ par opération. Les éléments de calcul apparaissent ci-dessous :

Total Opération (hors FCTVA)	7 075 839 €
Subventions annexes (CD33, ANS, Etat, Region)	2 192 500 €
Subvention RI piscines (art L.5215-6 du CGCT)	1 768 959 €
Montant total des aides publiques	3 961 459 €
Part Ville (HT)	3 508 540 €

La convention reprendra donc les modalités inscrites ci-dessous. Le versement du fonds de concours plan piscines s'organiserait ainsi en deux étapes :

- un premier versement, correspondant à 50 % du montant global du fonds de concours, soit 884 479,50 €, sur présentation de l'ordre de service du démarrage des travaux,
- le versement du solde, correspondant à 50 % du montant global du fonds de concours, soit 884 479,50 € sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses. »

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011,

VU la délibération communautaire n°2015/0393 du 10 juillet 2015,

VU la délibération communautaire n°2016/0717 du 2 décembre 2016,

VU la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017,

VU la délibération métropolitaine n°2021/53 du 29 janvier 2021,

VU la délibération métropolitaine n°2023-84 du 27 janvier 2023,

VU la délibération du Conseil municipal de Bordeaux n° 23BORPP02359 du 13 décembre 2023,

VU la demande de la ville de Bordeaux du 20 décembre 2023.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'apporter son soutien financier au projet portant sur la réhabilitation de la piscine Judaïque Jean Boiteux de la ville de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 1 768 959 € au bénéfice de la ville de Bordeaux dans le cadre du règlement d'intervention « plan piscines »,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention financière ci annexées dont l'objet est de définir les modalités de règlement du fonds de concours,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, article 2324, fonction 325 du budget des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte BLOCH</p>
---	---